

ACADEMIE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS DE MONTAUBAN

ADMISSION DES MEMBRES ASSOCIES

(fiche mise à jour le 23/06/2019)

REGLES DE PROCEDURE

La demande d'adhésion doit faire l'objet d'un courrier adressé par voie postale ou télématique accompagné d'un curriculum vitae et d'une lettre de parrainage d'un académicien ou d'un membre honoraire adressée au secrétaire général de l'Académie.

Le président ou l'un des membres du bureau par lui désigné, reçoit le candidat pour un entretien (qui peut être téléphonique s'il ne réside pas dans le département).

L'admission est décidée par le conseil d'administration après avoir entendu le rapport du membre du bureau chargé de l'entretien à conduire avec le demandeur. La candidature est présentée par le secrétaire général.

La décision est acquise par un vote à bulletin secret dont le résultat est supérieur à 50% de réponses favorables des participants ou représentés à la séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration informe de sa décision l'intéressé et le (ou les) parrains.

L'admission est définitive dès le versement effectif de la cotisation due.

Est publié le nom du nouveau membre associé dans les organes habituels de communication de l'association. L'information est également donnée publiquement lors de la séance publique qui suit l'élection.